



**GROUPE HOSPITALIER  
PAUL GUIRAUD**

Direction générale

**DECISION N° 2020-54**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015, et l'arrêté de maintien dans ces fonctions en date du 21 août 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Didier HOTTE, en qualité de directeur du centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 2 avril 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Daniel CHICHE auprès du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, à compter du 13 mai 2019 et à hauteur de 40% en tant que directeur des systèmes d'information ;

Vu la décision 2020-27 en date du 7 mai 2020 donnant délégation de signature ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Le paragraphe 7.1 de l'article 7 de la décision 2020-27 susvisée est modifié comme suit :

« 7.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur:

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelle ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant notamment l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de titularisations et des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des contrats à durée indéterminée ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmission ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TOUATI, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Zoheir ADJALI, à Madame Brigitte HENRIOT et à Monsieur Nicolas RICAILLE, adjoints des cadres. »

Le paragraphe 7.3 de l'article 7 de la décision 2020-27 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« 7.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint en charge des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les contrats d'accueil au sein de la crèche du groupe hospitalier.

La même délégation de signature est donnée à Madame Christine LABARBE, responsable du service actions sociales, à Madame Sophie MOREEL et à Madame Emilie TENENBAUM, responsables de structure.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mesdames LABARBE, MOREEL et TENENBAUM, ainsi que de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines. »

## **ARTICLE 2**

L'article 10 de la décision 2020-27 susvisée est modifié comme suit :

### **« ARTICLE 10 : Délégation particulière à la direction des systèmes d'information »**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel CHICHE, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, responsable des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- toutes correspondances, notes internes, actes administratifs et décisions ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties et les ordres de mission, du personnel du service des systèmes d'information ;
- les notations et évaluations du personnel du service des systèmes d'information ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;

- les factures de fournitures, de services et équipement informatique ;
- les demandes de devis pour commandes hors marché inférieur à 4000€ ;
- les bons de commande de fourniture et de prestation dans le cadre de l'exécution des marchés.
- Les demandes de devis dans le cadre d'une consultation avec mise en concurrence (minimum 3 devis pour un montant inférieur à 40 000€ HT.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier, est chargé de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la décision n° 2020-27 susvisée restent inchangées.

**ARTICLE 13 :**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance.

Fait à Villejuif, le 30 juin 2020

**Le directeur**



**Didier HOTTE**